

0732805
03/02/10.
1729



@-PRO.PEINT
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 €
Siège social : 93 AVENUE DES SORBIERS - ZONE TDA4
13600 LA CIOTAT
499 448 090 RCS Marseille

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 JANVIER 2010

L'An Deux Mille Dix,

Le Quinze Janvier,
A Dix Sept Heures,

Les associés de la Société @-PRO.PEINT, Société A Responsabilité Limitée, au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège sis 93 AVENUE DES SORBIERS - ZONE TDA4 à LA CIOTAT (13600), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

-Mademoiselle Laurence BOEUF, propriétaire de	10 parts sociales
-Monsieur Alain LUIGGI, propriétaire de	90 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Laurence BOEUF, Gérante Associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de la gérante démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LA LB

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie des statuts,
- L'acte de cession de parts,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis au nouvel associé qui vient de rejoindre la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés, en date, à La Ciotat, du 28 Décembre 2009, déposé le 14 Janvier 2010 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Mademoiselle Laurence BOEUF à Monsieur Alain LUIGGI de 90 parts sociales sur les 100 parts lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DIX MILLE EUROS [10.000 €], divisé en 100 parts sociales de 100 € chacune, entièrement souscrites, libérées en totalité, et suite à la cession de parts sociales intervenues en date du 28 Décembre 2009, attribuées et réparties comme suit :

- A Mademoiselle Laurence BOEUF, dix parts sociales, ci..... 10 parts*
- A Monsieur Alain LUIGGI, quatre-vingt-dix parts sociales, ci 90 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mademoiselle Laurence BOEUF, de ses fonctions de gérante, à compter du 1^{er} Janvier 2010, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du 1^{er} Janvier 2010 :

LA

LB

Monsieur Alain LUIGGI,
demeurant Le Cassiopée - Avenue Victor Basch - Route des Crêtes à La Ciotat (13600),
pour une durée illimitée.

Monsieur Alain LUIGGI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera discutée et fixée ultérieurement.

Pendant la durée de ses fonctions de Gérant, le contrat de travail de Vendeur, dont est titulaire M. Alain LUIGGI, sera suspendu mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alain LUIGGI déclare qu'il accepte les fonctions de Gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

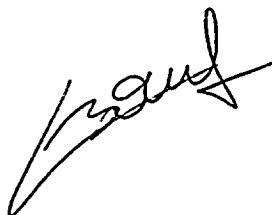
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, La Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Melle BŒUF Laurence,



M. LUIGGI Alain,

